



LAPWENT HAUTS TALENTS 2026

2^e édition

LES METIERS DE LA MUSIQUE

REGLEMENT DU CONCOURS

LAPWENT HAUTS TALENTS est un dispositif porteur d'insertion sociale et professionnelle qui consiste à offrir des parcours individualisés aux jeunes pointois.

Par le biais du concours, il participe à renforcer la cohésion sociale entre les quartiers, permet d'identifier les talents, de les valoriser et de les accompagner par une formation professionnelle dédiée.

La 2^e édition du concours de « **LAPWENT HAUTS TALENTS** », organisée par la ville de Pointe-à-Pitre, est consacrée à la « **Musique Populaire** ». Ce concours consiste en l'interprétation individuelle d'œuvres de musique dans le courant artistique défini : **ZOUK, HIP HOP, R'NB, RAGGA DANCE-HALL, REGGAE, BLUES, BOUYON, TRAP....**

Article 1 - SELECTION

Ce concours de chant est ouvert aux **jeunes talents de 16 à 35 ans**, sans distinction de sexe, **justifiant d'une résidence à Pointe à Pitre**, et n'ayant fait l'objet d'aucun enregistrement discographique dans le commerce.

1.1 - La ville de Pointe-à-Pitre organise **quatre (4) auditions**, une par secteur, **de 15h00 à 18h00**, comme suit :

- le mercredi 21 octobre 2026 - Salle George TARER (Lauricisque - Bergevin) ;
- le samedi 24 octobre 2026 - Place de l'Hôtel de Ville (Quartier de l'Hôtel de Ville : Lauriers - Assainissement - Mortenol) ;
- le mercredi 28 octobre 2026 - Fonds-Laugier (Quartier Sud-Est jusqu'à la Marina) ;
- le samedi 31 octobre 2026 - Place du Marché Central (Centre-Ville et autres quartiers pointois).

1.2 - **Pour participer aux auditions, les candidats doivent s'inscrire dans leur quartier respectif, au moins trois jours avant la date de l'audition.**

La dernière audition, organisée au Marché Central est ouverte non seulement aux candidats résidant ou rattachés au Centre-Ville mais également aux candidats des autres quartiers pointois, n'ayant pas pu s'inscrire ou participer à l'audition organisée dans leur quartier de référence.

1.3 - Au cours de cette édition 2026, il est expressément précisé qu'un candidat ne peut participer qu'à une seule audition. Aucune double inscription ou participation à plusieurs auditions ne sera autorisée.

1.4 - Le retrait des dossiers d'inscription (le présent règlement, la fiche d'inscription, la liste des pièces) se fait depuis le site de la ville : www.pointeapitre.fr, ou au Centre des Métiers d'Art (CMA), ZA de Bergevin, Pointe-à-Pitre.

Le dépôt du dossier complet (fiche d'inscription, autorisation signée et support numérique) s'effectue par courriel adressé à lapwent-hauts-talents@ville-pointeapitre.fr, ou au Centre des Métiers d'Art de Bergevin, au moins 3 jours avant l'audition.

Chaque candidat reçoit un avis d'admission ou de refus à l'adresse mail qu'il a indiquée sur leur fiche d'inscription.

1.5 - Lors de l'audition, le Jury retient les trois (3) meilleurs candidats par quartier soit au total douze (12) candidats.

1.6 - Chaque candidat devra interpréter le titre qu'il a inscrit sur son formulaire d'inscription. Son interprétation ne devra pas dépasser 3 mn, lors de l'audition.

Article 2 - FORMALITES D'INSCRIPTION

2.1 - Le formulaire d'inscription dûment complété doit être accompagné des documents suivants :

- a. Le support numérique (mp3, clé USB) du titre interprété devant le jury de sélection (maximum 3 mn). Les paroles ne doivent comporter ni injures, ni consonance politique, religieuse aux autres.
- b. Le justificatif d'adresse du candidat attestant qu'il réside sur le territoire de Pointe à Pitre ;
- c. La photocopie de la pièce d'identité du candidat et de son représentant légal (si le candidat est mineur) ;
- d. La photo d'identité du candidat ;
- e. L'autorisation parentale pour les mineurs ;
- f. Le coupon de validation du formulaire d'inscription au concours ;
- g. Toutes pièces que le candidat juge utiles (candidat en situation d'handicap, bénéficiaire du RSA...).

2.2 - Les douze (12) candidats présélectionnés qui ont reçu notification par mail, doivent confirmer leur participation au concours par retour de mail, afin de participer aux épreuves de demi-finale et de finale, prévues le **samedi 12 décembre 2026 au Hall des Sports **Paul CHONCHON**, de 18h00 à 22h00.**

Article 3 - LES ATELIERS

3.1 - Les candidats sélectionnés s'engagent à suivre les ateliers obligatoires, avant les épreuves finales, dont la programmation sera fixée en fonction de leurs disponibilités respectives. Ces ateliers (coaching vocal, développement personnel, posture scénique, visite en studio d'enregistrement...) menés par des professionnels mis à disposition par la Ville, leur permettent de préparer les titres qu'ils doivent interpréter lors des épreuves finales.

3.2 - les membres du jury mettent à la disposition des jeunes, une liste contenant trois titres de styles différents.

Article 4 - EPREUVES FINALES : LE SAMEDI 12 DECEMBRE 2026

4.1 - Chaque candidat, choisit deux titres de la liste :

- 1 titre à présenter lors de la demi-finale,
- 1 titre à présenter s'il rejoint l'étape de la finale.

4.2 - A l'issue de l'épreuve de la demi-finale, seuls cinq (5) candidats sur les douze en compétition, seront retenus par le jury, pour interpréter le second titre préparé lors des ateliers.

4.3 - Lors des épreuves finales, les candidats sont accompagnés par un DJ mis à disposition par la Ville. Aucune formation musicale n'est autorisée dans le cadre du concours.

4.4 - La durée de passage par candidat ne peut excéder 5 mn. Les candidats doivent veiller à ne pas dépasser la limite de temps permise, sous peine d'être interrompus lorsqu'ils auront atteint la durée autorisée.

4.5 - Lors de l'interprétation de son titre en finale, chaque candidat est autorisé à enrichir sa prestation par une mise en scène, dans le respect du titre interprété (musique et paroles originales sont conservées).

4.6 - Un candidat retenu pour l'épreuve finale, ne pouvant être présent pour des raisons qui lui sont propres, peut être remplacé par un autre candidat ayant participé aux épreuves éliminatoires. Ce dernier est désigné sur la base du classement établi par le comité de sélection. A l'issue de l'épreuve de la demi-finale, seuls cinq (5) candidats sont retenus par le jury sur les douze (12) en compétition.

4.7 - Le candidat qui signe le formulaire d'inscription accepte sans réserve les conditions du règlement de ce concours.

4.8 - Les candidats qui ne sont pas qualifiés pour les phases finales, ont la possibilité de présenter **le titre interprété lors de l'audition dans les quartiers, au cours d'un Open Mic prévu durant le show final. Ils devront s'inscrire en ce sens par mail, à l'issue des résultats des épreuves de sélection, au plus tard le jeudi 10 décembre 2026.**

Article 5 - JURY

5.1 - Les membres du jury sont des professionnels du monde artistique et sont désignés par l'organisateur.

5.2 - Le Président et les membres du jury de chaque épreuve sont souverainement désignés par l'autorité territoriale. Le Président du jury se réserve le droit d'écourter la prestation d'un candidat en cas de dépassement de la durée autorisée. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

5.3 - **Le vote du public lors de la finale compte pour 30% de la note finale de chaque candidat.** Il est comptabilisé par le nombre de *like* émis sur le réseau Instagram de la Ville, projeté sur écran en simultané lors de la finale. Les votes sont ouverts sur ce réseau entre la phase de sélection des douze (12) candidats et **jusqu'à 21h00, le jour de la finale.**

Article 6 - LE DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image du Concours de « **Lapwent Hauts Talents** » restant la **propriété de la ville de Pointe-à-Pitre**, les candidats doivent signer une autorisation pour l'utilisation de leurs images par les organisateurs, sur les réseaux de la Ville, ou toute autre moyen de communication. Aucune utilisation ne peut en être faite sans l'accord préalable de la ville de Pointe-à-Pitre.

Conformément aux dispositions des articles 226-1 et suivants du code pénal, et aux dispositions relatives au droit à l'image, chaque candidat accepte d'être photographié(e)/enregistré(e) dans le cadre de la 2^e édition du concours LAPWENT HAUTS TALENTS 2026 et autorise la Ville de Pointe-à-Pitre à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, ces clichés/vidéos le représentant, ainsi qu'à les exploiter, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports. Cette autorisation de l'utilisation de leur image a une validité de 10 ans à compter de sa signature et est consentie à titre gracieux. Chaque candidat reconnaît par ailleurs n'être lié(e) à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 7 - PRIX

Le titre « **LAPWENT HAUTS TALENTS 2026** » sera décerné à un des quatre (4) candidats ayant obtenu la meilleure note, comportant la note du jury (70%) et la note attribuée par le public (nombre de *like* comptant pour 30%).

Cette finale récompensera les quatre (4) lauréats de la compétition, qui se verront attribuer les lots suivants :

- **1^{er} prix** : Un prix en numéraire d'une valeur de **5 000 €** (cinq mille euros) ; L'enregistrement, la production et la promotion d'un titre et d'un vidéo clip ; L'accompagnement vers la professionnalisation (formations, mise en réseau, ...) ; Passage dans l'émission Yoot-track de YOOTLE ; Sa tenue de scène ; La possibilité de se produire sur les scènes pointoises pendant 1 an.
- **2^{ème} prix** : Un prix en numéraire d'une valeur de **3 000 €** (trois mille euros) ; Passage dans l'émission Yoot-track de YOOTLE ; Sa tenue de scène.
- **3^{ème} prix** : Un prix en numéraire, d'une valeur de **2 000 €** (deux mille euros) ; Passage dans l'émission Yoot-track de YOOTLE ; Sa tenue de scène.
- **4^{ème} prix** : Un prix Spécial Coup de Cœur du jury, d'une valeur de **500 €** (cinq cents euros).

Article 8 - ANNULATION

Un candidat ne peut concourir si une de ses compositions a fait l'objet d'une commercialisation. Tout candidat qui ne se conforme pas au présent règlement sera disqualifié. Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraîne automatiquement l'annulation de sa candidature.

Article 9 - REPRESENTATION SUITE AU CONCOURS

Après le concours, et pendant un (1) an, les lauréats se tiennent à la disposition de la Ville, dans la mesure de leur disponibilité, pour toute représentation organisée par elle, permettant de promouvoir le dispositif LAPWENT HAUTS TALENTS et de renforcer leur visibilité dans le monde artistique. Cette représentation se fait à titre gracieux, mais peut éventuellement justifier d'une rétribution ou d'un cachet.

Article 10 - JURIDICTION

Toute contestation à défaut du règlement à l'amiable se règlera devant les **tribunaux de Pointe-à-Pitre**.